

CONSEIL PROVINCIAL DE NAMUR -----
Procès-verbal de la réunion du 29 avril 2011 -----
La Présidente, Mme Stéphanie THORON ouvre la séance à 11h45 -----
Les Secrétaires sont MM. Yves DEPAS et Fabien SCAILLET -----
La réunion se tient au Palais provincial.-----

L'ordre du jour a été établi comme suit : -----

Ouverture de la séance par Mme la Présidente -----

Appel nominal des Conseillers -----

Dépôt du procès-verbal de la réunion du 25 mars 2011 -----

Communication de la Présidente (s'il y a lieu) -----

Questions orales posées au Collège provincial (s'il y a lieu) -----

Lecture des rapports des Commissions – Discussion et vote des résolutions. -----

1^o Commission : n°48/11, 52/11-----

2^o Commission : n°39/11, 41/11, 42/11, 43/11, 44/11, 45/11, 46/11, 47/11, 51/11-----

4^o Commission : n°40/11 -----

6^o Commission : n°50/11 -----

Clôture de la séance par Mme la Présidente -----

Liste des affaires portées à l'ordre du jour-----

1^o Commission : -----

Affaire n°48/11 : Contrat de partenariat 2011 avec la Région wallonne -----

Affaire n°52/11 : Proposition de règlement provincial relatif à l'octroi de subventions pour l'isolation thermique des habitations -----

2^o Commission : -----

Affaire n°39/11 : Participation provinciale aux instances officielles des contrats de rivière en Province de Namur – Contrat de rivière Haute-Meuse -----

Affaire n°41/11 : Contrat de gestion entre la Province de Namur et le contrat de rivière de la Lesse -----

Affaire n°42/11 : Contrat de gestion entre la Province de Namur et le contrat de rivière de la Haute-Meuse -----

Affaire n°43/11 : Contrat de gestion entre la Province de Namur et le contrat de rivière de la Sambre -----

Affaire n°44/11 : Contrat de gestion entre la Province de Namur et le contrat de rivière de l'Ourthe -----

Affaire n°45/11 : Contrat de gestion entre la Province de Namur et le contrat de rivière de la Semois -----

Affaire n°46/11 : Contrat de gestion entre la Province de Namur et le contrat de rivière de la Meuse aval -----

Affaire n°47/11 : INASEP : Assemblée Générale Extraordinaire du 4 mai 2011 – Ordre du jour : Approbation-----

Affaire n°51/11 : Travaux de restauration du pavillon ferme au Campus Provincial – Approbation des conditions et mode de passation du marché-----

4^o Commission : -----

Affaire n°40/11 : ASBL Service Social du personnel de l'administration provinciale à Namur – Renouvellement du contrat de gestion pour les années 2001 à 2013 -----

6^o Commission : -----

Affaire n°50/11 : Compte et bilan de la Régie provinciale – Château de Namur pour exercices 2010 - Approbation -----

Présences constatées par appel nominal :-----

Groupe PS : Maxime DELAITE, Yves DEPAS, Alexandre DEPAYE, Pierre-Yves DERMAGNE, Véronique FABRIS, Robert JOLY, Natalie MARICHAL, Dominique NOTTE, Bernard PONCELET, Maryse ROBERT-DECLERCQ, Khalid TORY -----

Groupe MR : Marie-Claude ABSIL-LAHAYE, Françoise BAILY-BERGER, Philippe BULTOT, Robert CAPPE, Robert CLOSSET, Luc DELIRE, Joseph DETHY, Bernard DUCOFFRE, Nadine GUISET, Anne HUMBLET, Jacky MATHY, José PAULET, Fabien SCAILLET, Stéphanie THORON, Jean-Marc VAN ESPEN -----

Groupe CDH : Patrick BISCARI, Guy CARPIAUX, Jean-Pol COLIN, Alain COLLIN, Benoît DISPA, Pierre GENARD, Christophe GILON, Françoise NAHON-DELFORGE, Lionel NAOMÉ, Monique ROLAND, Françoise SARTO-PIETTE, Pierre TASIAUX -----

Groupe ECOLO : Etienne CLEDA, Gauthier LE BUSSY, Virginie MARCHAL, Michel SOMVILLE -----

Indépendant : André PIERARD-----

Excusés : Martine JACQUES, Laurence LAMBERT, Yvan PETIT, Pierre VUYLSTEKE -----

Le Gouverneur Denis MATHEN et M. le Greffier Provincial ff., David VERHOEVEN, assistent à la réunion. -----

Mme la Présidente signale que procès-verbal de la séance du 25 mars 2011 se trouve sur la bureau à la disposition des Conseillers provinciaux. -----

M. LE BUSSY, Conseiller provincial, pose une question orale concernant la contribution provinciale à la restauration des biens classés. Mme ROBERT-DECLERCQ lui apporte les éléments de réponse. MM. LE BUSSY, COLLIN, Mme ROBERT-DECLERCQ, MM. COLLIN, LE BUSSY, DERMAGNE et NOTTE interviennent successivement. -----

Arrivée de MM Claude BULTOT (PS), Joseph DAUSSOGNE (PS), Philippe HUBAUX (ECOLO) à 11h50-----

Arrivée de M Jean-Claude NIHOUL (CDH) à 12h00 -----

Mme la Présidente donne la parole au rapporteur de la 1^e Commission : -----
Pour l'affaire n°48/11 : Contrat de partenariat 2011 avec la Région wallonne -----

Le Rapporteur E.CLEDA lit le rapport rédigé-----

MM CLEDA, VAN ESPEN, COLLIN, NOTTE interviennent successivement -----

Mme la Présidente met la résolution aux voix. Les membres des groupes PS, MR, ECOLO ainsi que M.PIERARD sont pour, les membres du groupes CDH s'abstiennent. Le Conseil adopte, à la majorité , la résolution. -----

Le Conseil provincial -----

Vu les articles L2233-2 à L2233-15 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation fixant les conditions générales des Contrats de partenariat entre les Provinces wallonnes et la Région wallonne ainsi que les conditions d'exécution et de liquidation du Fonds des provinces et de la quote-part consacrée au partenariat ; -----

Vu la décision du Gouvernement wallon du 24 mars 2010 reconduisant le mécanisme du Contrat de partenariat Provinces-Région wallonne et ce, au minimum pour l'exercice 2010 ; -

Vu la notification adressée par le Ministre des Pouvoirs locaux du Gouvernement wallon en date du 04 février 2011 invitant les Provinces wallonnes à lui transmettre, ainsi qu'à son administration, nos propositions de partenariat pour l'exercice 2011 et à affecter un montant correspondant à 5% de la dotation du Fonds des Provinces 2010 au financement des actions de partenariat dudit Contrat ; -----

Attendu que la quote-part du Fonds des provinces pour la Province de Namur s'élève à 21.372.415,14 € et que le montant devant faire l'objet d'un partenariat s'élève par conséquent à 1.068.620,76 €; -----

Vu la décision du Collège provincial du 03 mars 2011 marquant son accord sur les actions qui seront proposées au Gouvernement wallon dans le cadre du Contrat de partenariat 2011 ; savoir : -----

Vu que le Ministre en charge de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de la mobilité va subventionner la numérisation de l'atlas des chemins vicinaux, cette action ne pourra donc plus être intégrée dans ce partenariat ; -----

Vu la décision du Collège provincial du 14 avril 2011 approuvant, après révision des fiches partenariat par les responsables de services concernés, la proposition de Contrat de partenariat 2011 avec la Région wallonne ; -----

Vu l'avis de la 1^{ère} commission ; -----

ARRETE SUR PROPOSITION DU COLLEGE PROVINCIAL -----

Article 1^{er} : -----

Un Contrat de partenariat Province-Région wallonne 2011 portant sur les actions suivantes :

Action	Objet	Montant (€)
Economie	BEP Centre d'expertise et d'innovation (CEI) : concertation sur le plan des actions, leur exécution et leur suivi.	1.436.000
Agriculture	Requasud	520.856
Cours d'eau	Vectorisation de l'Atlas des cours d'eau	52.666
Formation	Formation des agents des pouvoirs locaux	128.113
TOTAL		2.137.635

est proposé au Gouvernement wallon. -----

Article 2 : -----

Expédition du présent Arrêté ainsi que de trois exemplaires du Contrat de partenariat 2011 seront adressés à Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux du Gouvernement wallon ainsi qu'au SPW – Direction générale opérationnelle Pouvoirs locaux, Action sociale et Santé -----

Le Greffier provincial f.f. ----- La Présidente

David VERHOEVEN ----- Stéphanie THORON

Pour l'affaire n°52/11 : Proposition de règlement provincial relatif à l'octroi de subventions pour l'isolation thermique des habitations -----

Le Rapporteur E.CLEDA lit le rapport rédigé-----

MM. BISCIARI, NOTTE, BISCIARI, LE BUSSY, NOTTE, COLLIN interviennent successivement -----

Mme la Présidente met la résolution aux voix. Le Conseil adopte, à l'unanimité, la résolution qui propose le renvoi de cette affaire devant le Collège. -----

Mme la Présidente donne la parole au rapporteur de la 2^e Commission : -----

Pour l'affaire n°39/11 : Participation provinciale aux instances officielles des contrats de rivière en Province de Namur – Contrat de rivière Haute-Meuse-----

Le Rapporteur P. TASIAUX lit le rapport rédigé-----

Mme la Présidente met la résolution aux voix. Décision : le Conseil adopte, à l'unanimité, la résolution : -----

Le Conseil Provincial de Namur, -----

Attendu qu'en séance du 03 février 2011, le Collège Provincial a décidé d'apporter, pour l'année 2011, un soutien financier de 50.000 euros aux Contrats de Rivière actifs en Province de Namur ; -----

Que la répartition de ce soutien entre les différents Contrats de Rivière a été réalisée selon une clé de répartition basée sur la superficie, le kilométrage de cours d'eau et la population ; -----
Qu'en ce qui concerne le Contrat de Rivière de la Haute Meuse, le soutien apporté est de 17.828 euros ainsi que la mise à disposition de locaux;-----

Vu la charte de collaboration signée le 20 mars 2009 entre la Province de Namur et les Contrats de Rivière ; -----

Vu la résolution du Conseil provincial du 23 avril 2010 posant acte de candidature de la Province de Namur à l'AG et au CA du Contrat de Rivière Haute Meuse, asbl, dans le groupe des membres proposés par les conseils communaux et provinciaux ; -----

Vu la décision de l'Assemblée générale de l'asbl Contrat de Rivière de la Haute Meuse du 17 mars 2011 acceptant la candidature de la Province de Namur à l'AG et au CA de ladite asbl; -

Vu l'Article L 2223 – 13 § 1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ; ---

Vu le rapport de la 2^{ème} Commission ; -----

DECIDE : -----

Article 1 Désigne Jean-Marc VAN ESPEN en tant que membre effectif et Khalid TORY en tant que membre suppléant pour représenter la Province de Namur à l'Assemblée générale du Contrat de Rivière de la Haute Meuse, asbl. -----

Article 2 Désigne Jean-Marc VAN ESPEN en tant que candidat administrateur effectif et Khalid TORY en tant que candidat administrateur suppléant pour représenter la Province de Namur au Conseil d'administration du Contrat de Rivière de la Haute Meuse, asbl. -----

Article 3 Copie de la présente délibération sera transmise : -----
au Contrat de Rivière de la Haute Meuse ; -----

aux délégués provinciaux désignés pour représenter la Province. -----

Article 4 La présente résolution sera publiée au bulletin provincial ainsi que sur le site internet provincial. -----

Pour le Conseil Provincial, -----

Le Greffier provincial ff, ----- La Présidente,

David VERHOEVEN ----- STÉPHANIE THORON

Pour l'affaire n°41/11 : Contrat de gestion entre la Province de Namur et le contrat de rivière de la Lesse -----

Le Rapporteur P. TASIAUX lit le rapport rédigé-----

MM. VAN ESPEN et CLOSSET interviennent successivement -----

Mme la Présidente met la résolution aux voix.. Décision : le Conseil adopte, à l'unanimité la résolution : -----

Le Conseil Provincial de Namur, -----

Vu la charte de collaboration signée le 20 mars 2009 entre la Province de Namur et les Contrats de Rivière ; -----

Vu la résolution du Conseil provincial du 23 avril 2010 posant acte de candidature de la Province de Namur à l'AG du Contrat de Rivière de la Lesse, asbl, dans le groupe des membres proposés par les conseils communaux et provinciaux ; -----

Vu la décision de l'Assemblée générale de l'asbl Contrat de Rivière de la Lesse du 28 octobre 2010 acceptant la candidature de la Province de Namur à l'AG de ladite asbl; -----

Vu la résolution du Conseil Provincial du 17 décembre 2010 désignant Monsieur Pierre VUYLSTEKE en tant que membre effectif et Madame Marie-Claude LAHAYE en tant que membre suppléant pour représenter de la Province au sein de l'Assemblée générale asbl Contrat de Rivière de la Lesse ; -----

Vu la résolution du Conseil Provincial du 17 décembre 2010 désignant Monsieur Pierre VUYLSTEKE en tant que candidat administrateur effectif et Monsieur Robert CLOSSET en tant que candidat administrateur suppléant pour représenter de la Province au sein du Conseil d'administration de l'asbl Contrat de Rivière de la Lesse ; -----

Vu la décision de l'Assemblée générale de l'asbl Contrat de Rivière de la Lesse du 08 février 2011 décidant de donner aux représentants provinciaux le statut d'invités permanents au Conseil d'Administration ; -----

Vu les articles L 2223-13 et L2223-15 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ; -----

Vu les articles L 3331-1 à L 3331-9 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ; -----

Vu le rapport de la 2^{ème} Commission ; -----

DECIDE : -----

Article 1 Le Contrat de gestion avec le Contrat de Rivière de la Lesse est approuvé. -----

Article 2 Monsieur Dominique NOTTE, Député-Président et Monsieur David VERHOEVEN, Greffier provincial ff. sont chargés de signer ledit contrat de gestion. -----

Article 3 Adresse une expédition de la présente résolution ainsi qu'une copie du contrat de gestion à : -----

A Monsieur Hugues PETIT Président du Contrat de Rivière de la Lesse ; -----

Afin que la proportion des votes intervenus au sein du Conseil puisse être prise en considération dans toutes ses nuances et conformément à l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'expédition de la résolution, sera accompagnée d'un courrier spécifiant le résultat du scrutin sur l'ensemble de la résolution prise par le conseil et précisant également le résultat de chaque vote spécifique éventuellement demandé par un conseiller concernant un article quelconque de la résolution. -----

Article 4 La présente résolution sera publiée au bulletin provincial ainsi que sur le site internet provincial. -----

Pour le Conseil Provincial, -----

Le Greffier provincial ff, -----

David VERHOEVEN -----

Pour l'affaire n°42/11 : Contrat de gestion entre la Province de Namur et le contrat de rivière de la Haute-Meuse -----

Le Rapporteur P.TASIAUX lit le rapport rédigé-----

Mme la Présidente met la résolution aux voix. Décision : le Conseil adopte, à l'unanimité, la résolution : -----

Le Conseil Provincial de Namur, -----

Vu la charte de collaboration signée le 20 mars 2009 entre la Province de Namur et les Contrats de Rivière ; -----

Vu la résolution du Conseil provincial du 23 avril 2010 posant acte de candidature de la Province de Namur à l'AG du Contrat de Rivière de la Haute Meuse, asbl, dans le groupe des membres proposés par les conseils communaux et provinciaux ; -----

Vu la décision de l'Assemblée générale de l'asbl Contrat de Rivière de la Haute Meuse du 17 mars 2011 acceptant la candidature de la Province de Namur à l'AG de ladite asbl; -----

Vu les articles L 2223-13 et L2223-15 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ; -----

Vu les articles L 3331-1 à L 3331-9 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ; -----

Vu le rapport de la 2^{ème} Commission ; -----

Décide: -----

Article 1 Le Contrat de gestion avec le Contrat de Rivière de la Haute Meuse est approuvé. --

Article 2 Monsieur Dominique NOTTE, Député-Président et Monsieur David VERHOEVEN, Greffier provincial ff. sont chargés de signer ledit contrat de gestion. -----

Article 3 Adresse une expédition de la présente résolution ainsi qu'une copie du contrat de gestion à : -----

A Monsieur Jean-Marc VAN ESPEN, Président du Contrat de Rivière de la Haute Meuse ; -----
Afin que la proportion des votes intervenus au sein du Conseil puisse être prise en
considération dans toutes ses nuances et conformément à l'article L1523-12 du Code de la
Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'expédition de la résolution, sera accompagnée
d'un courrier spécifiant le résultat du scrutin sur l'ensemble de la résolution prise par le
conseil et précisant également le résultat de chaque vote spécifique éventuellement demandé
par un conseiller concernant un article quelconque de la résolution. -----

Article 4 La présente résolution sera publiée au bulletin provincial ainsi que sur le site internet
provincial. -----

Pour le Conseil Provincial, -----
Le Greffier provincial ff ----- La Présidente,
David VERHOEVEN ----- Stéphanie THORON

Pour l'affaire n°43/11 : Contrat de gestion entre la Province de Namur et le contrat de rivière
de la Sambre -----

Le Rapporteur P.TASIAUX lit le rapport rédigé-----
Mme la Présidente met la résolution aux voix. Décision : le Conseil adopte, à l'unanimité la
résolution : -----

Le Conseil Provincial de Namur, -----

Vu la charte de collaboration signée le 20 mars 2009 entre la Province de Namur et les -----
Contrats de Rivière ; -----

Vu la résolution du Conseil provincial du 23 avril 2010 posant acte de candidature de la -----
Province de Namur à l'AG du Contrat de Rivière de la Sambre, asbl, dans le groupe des -----
membres proposés par les conseils communaux et provinciaux ; -----

Vu la décision de l'Assemblée générale de l'asbl Contrat de Rivière de la Sambre du 21 juin -
2010 acceptant la candidature de la Province de Namur à l'AG de ladite asbl; -----

Vu la résolution du Conseil Provincial du 17 décembre 2010 désignant Madame Stéphanie ---
THORON en tant que membre effectif et Monsieur Luc DELIRE en tant que membre suppléant -
pour représenter de la Province au sein de l'Assemblée générale asbl Contrat de Rivière de ---
l'Ourthe ; -----

Vu la résolution du Conseil Provincial du 17 décembre 2010 désignant Madame Stéphanie
THORON en tant que candidat administrateur effectif et Monsieur Luc DELIRE en tant que
candidat administrateur suppléant pour représenter de la Province au sein du Conseil
d'administration de l'asbl Contrat de Rivière de la Sambre ; -----

Vu les articles L 2223-13 et L2223-15 du Code de la Démocratie locale et de la
Décentralisation ; -----

Vu les articles L 3331-1 à L 3331-9 du Code de la Démocratie locale et de la
Décentralisation ; -----

Vu le rapport de la 2^{ème} Commission ; -----
DECIDE : -----

Article 1 Le Contrat de gestion avec le Contrat de Rivière de la Sambre est approuvé. -----

Article 2 Monsieur Dominique NOTTE, Député-Président et Monsieur David VERHOEVEN,
Greffier provincial ff. sont chargés de signer ledit contrat de gestion. -----

Article 3 Adresse une expédition de la présente résolution ainsi qu'une copie du contrat de
gestion à : -----

A Monsieur Alain EYENGA, Président du Contrat de Rivière de la Sambre ; -----

Afin que la proportion des votes intervenus au sein du Conseil puisse être prise en
considération dans toutes ses nuances et conformément à l'article L1523-12 du Code de la
Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'expédition de la résolution, sera accompagnée
d'un courrier spécifiant le résultat du scrutin sur l'ensemble de la résolution prise par le

conseil et précisant également le résultat de chaque vote spécifique éventuellement demandé par un conseiller concernant un article quelconque de la résolution. -----

Article 4 La présente résolution sera publiée au bulletin provincial ainsi que sur le site internet provincial. -----

Pour le Conseil Provincial, -----

Le Greffier provincial ff ----- La Présidente,
David VERHOEVEN ----- STÉPHANIE THORON

Pour l'affaire n°44/11 : Contrat de gestion entre la Province de Namur et le contrat de rivière de l'Ourthe -----

Le Rapporteur P.TASIAUX lit le rapport rédigé-----

Mme la Présidente met la résolution aux voix. Décision : le Conseil adopte, à l'unanimité, la résolution : -----

Le Conseil Provincial de Namur, -----

Vu la charte de collaboration signée le 20 mars 2009 entre la Province de Namur et les Contrats de Rivière ; -----

Vu la résolution du Conseil provincial du 23 avril 2010 posant acte de candidature de la Province de Namur à l'AG du Contrat de Rivière de l'Ourthe, asbl, dans le groupe des membres proposés par les conseils communaux et provinciaux ; -----

Vu la résolution du Conseil Provincial du 17 décembre 2010 désignant Messieurs Guy ARENDT et Guy DEGRUNE représentants de la Province au sein de l'asbl Contrat de Rivière de l'Ourthe ; -----

Vu la décision de l'Assemblée générale de l'asbl Contrat de Rivière de l'Ourthe du 12 juillet 2010 acceptant la candidature de la Province de Namur à l'AG de ladite asbl; -----

Vu les articles L 2223-13 et L2223-15 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ; -----

Vu les articles L 3331-1 à L 3331-9 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ; -----

Vu le rapport de la 2^{ème} Commission ; -----

DECIDE : -----

Article 1 Le Contrat de gestion avec le Contrat de Rivière de l'Ourthe est approuvé. -----

Article 2 Monsieur Dominique NOTTE, Député-Président et Monsieur David VERHOEVEN, Greffier provincial ff. sont chargés de signer ledit contrat de gestion -----

Article 3 Adresse une expédition de la présente résolution ainsi qu'une copie du contrat de gestion à : -----

A Monsieur Jean-Marie MOTTET, Président du Contrat de Rivière de l'Ourthe ; -----

à Messieurs Guy ARENDT et Guy DEGRUNE représentants de la Province au sein de l'asbl Contrat de Rivière de l'Ourthe ; -----

Afin que la proportion des votes intervenus au sein du Conseil puisse être prise en considération dans toutes ses nuances et conformément à l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'expédition de la résolution, sera accompagnée d'un courrier spécifiant le résultat du scrutin sur l'ensemble de la résolution prise par le conseil et précisant également le résultat de chaque vote spécifique éventuellement demandé par un conseiller concernant un article quelconque de la résolution. -----

Article 4 La présente résolution sera publiée au bulletin provincial ainsi que sur le site internet provincial. -----

Pour le Conseil Provincial, -----

Le Greffier provincial ff, ----- La Présidente
David VERHOEVEN ----- Stéphanie THORON

Pour l'affaire n°45/11 : Contrat de gestion entre la Province de Namur et le contrat de rivière de la Semois -----

Le Rapporteur P.TASIAUX lit le rapport rédigé-----

Mme la Présidente met la résolution aux voix. Décision : le Conseil adopte, à l'unanimité, la résolution : -----

Le Conseil Provincial de Namur, -----

Vu la charte de collaboration signée le 20 mars 2009 entre la Province de Namur et les Contrats de Rivière ; -----

Vu la résolution du Conseil provincial du 23 avril 2010 posant acte de candidature de la Province de Namur à l'AG du Contrat de Rivière de la Semois, asbl, dans le groupe des membres proposés par les conseils communaux et provinciaux ; -----

Vu la décision de l'Assemblée générale de l'asbl Contrat de Rivière de la Semois du 15 février 2011 acceptant la candidature de la Province de Namur à l'AG de ladite asbl; -----

Vu les articles L 2223-13 et L2223-15 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ; -----

Vu les articles L 3331-1 à L 3331-9 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ; -----

Vu le rapport de la 2^{ème} Commission ; -----

DECIDE : -----

Article 1 Le Contrat de gestion avec le Contrat de Rivière de la Semois est approuvé. -----

Article 2 Monsieur Dominique NOTTE, Député-Président et Monsieur David VERHOEVEN, Greffier provincial ff. sont chargés de signer ledit contrat de gestion. -----

Article 3 Adresse une expédition de la présente résolution ainsi qu'une copie du contrat de gestion à : -----

A Monsieur Jean GUILLAUME, Président du Contrat de Rivière de la Semois ; -----

Afin que la proportion des votes intervenus au sein du Conseil puisse être prise en considération dans toutes ses nuances et conformément à l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'expédition de la résolution, sera accompagnée d'un courrier spécifiant le résultat du scrutin sur l'ensemble de la résolution prise par le conseil et précisant également le résultat de chaque vote spécifique éventuellement demandé par un conseiller concernant un article quelconque de la résolution. -----

Article 4 La présente résolution sera publiée au bulletin provincial ainsi que sur le site internet provincial. -----

Pour le Conseil Provincial, -----

Le Greffier provincial ff, ----- La Présidente,

David VERHOEVEN ----- STÉPHANIE THORON

Pour l'affaire n°46/11 : Contrat de gestion entre la Province de Namur et le contrat de rivière de la Meuse aval -----

Le Rapporteur P.TASIAUX lit le rapport rédigé-----

Mme la Présidente met la résolution aux voix. Décision : le Conseil adopte, à l'unanimité, la résolution : -----

Le Conseil Provincial de Namur, -----

Vu la charte de collaboration signée le 20 mars 2009 entre la Province de Namur et les Contrats de Rivière ; -----

Vu la résolution du Conseil provincial du 23 avril 2010 posant acte de candidature de la Province de Namur à l'AG du Contrat de Rivière de la Meuse aval, asbl, dans le groupe des membres proposés par les conseils communaux et provinciaux ; -----

Vu la décision de l'Assemblée générale de l'asbl Contrat de Rivière de la Meuse aval du 14 juin 2010 acceptant la candidature de la Province de Namur à l'AG de ladite asbl; -----

Vu la résolution du Conseil Provincial du 17 décembre 2010 désignant Messieurs Maxime DELAITTE et Alexandre DEPAYE représentants de la Province au sein de l'asbl Contrat de Rivière de la Meuse aval ; -----

Vu les articles L 2223-13 et L2223-15 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ; -----

Vu les articles L 3331-1 à L 3331-9 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ; -----

Vu le rapport de la 2^{ème} Commission ; -----

DECIDE : -----

Article 1 Le Contrat de gestion avec le Contrat de Rivière de la Meuse aval est approuvé. -----

Article 2 Monsieur Dominique NOTTE, Député-Président et Monsieur David VERHOEVEN, Greffier provincial ff. sont chargés de signer ledit contrat de gestion. -----

Article 3 Adresse une expédition de la présente résolution ainsi qu'une copie du contrat de gestion à : -----

A Monsieur Vincent MIGNOLET, Président du Contrat de Rivière de la Meuse aval ; -----

à Messieurs Maxime DELAITTE et Alexandre DEPAYE représentants de la Province au sein de l'asbl Contrat de Rivière de la Meuse aval ; -----

Afin que la proportion des votes intervenus au sein du Conseil puisse être prise en considération dans toutes ses nuances et conformément à l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'expédition de la résolution, sera accompagnée d'un courrier spécifiant le résultat du scrutin sur l'ensemble de la résolution prise par le conseil et précisant également le résultat de chaque vote spécifique éventuellement demandé par un conseiller concernant un article quelconque de la résolution. -----

Article 4 La présente résolution sera publiée au bulletin provincial ainsi que sur le site internet provincial. -----

Pour le Conseil Provincial, -----

Le Greffier provincial ff ----- La Présidente,

David VERHOEVEN ----- STÉPHANIE THORON

Pour l'affaire n°47/11 : INASEP : Assemblée Générale Extraordinaire du 4 mai 2011 – Ordre du jour : Approbation -----

Le Rapporteur P.TASIAUX lit le rapport rédigé-----

Mme la Présidente met la résolution aux voix. Décision : le Conseil adopte, à l'unanimité, la résolution : -----

Le Conseil provincial, -----

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en ce qu'il régit le fonctionnement des intercommunales wallonnes et en ce qu'il organise les provinces wallonnes ; -----

Attendu que la Province de Namur est affiliée à l'Intercommunale Namuroise des Services Publics ; -----

Vu la lettre adressée aux actionnaires de l'Intercommunale INASEP, portant convocation à une assemblée générale extraordinaire fixée au 4 mai 2011; -----

Vu le point à l'ordre du jour de cette assemblée ; -----

VU les documents justificatifs présentés par INASEP à cet effet ; -----

Attendu qu'il convient de se prononcer préalablement sur l'ordre du jour dont question ; -----

Attendu que l'article L 1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule, qu'en cas de délibération préalable du Conseil provincial sur les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale d'une intercommunale, celle-ci confère aux délégués de la Province le mandat de rapporter à l'Assemblée Générale la proportion des votes intervenus au sein du Conseil provincial ; -----

VU le rapport de sa 2^{ème} Commission -----

Décide : -----
Article 1 : marque son accord pour renouveler le mandat du commissaire-réviseur pour une durée de trois ans . -----
Article 2 : adresse une expédition de la présente résolution à Monsieur le Président de l'Intercommunale INASEP ainsi qu'aux mandataires provinciaux désignés au sein des instances décisionnelles de cette Intercommunale. -----
Afin que la proportion des votes intervenus au sein du Conseil puisse être prise en considération dans toutes ses nuances et conformément à l'article L1523-12 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, l'expédition de la résolution, sera accompagnée d'un courrier spécifiant le résultat du scrutin sur l'ensemble de la résolution prise par le conseil et précisant également le résultat de chaque vote spécifique éventuellement demandé par un conseiller concernant un article quelconque de la résolution. -----
La présente résolution sera publiée au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site intranet de la Province de Namur -----
Greffier provincial ff ----- Présidente,
David VERHOEVEN ----- Stéphanie THORON

Pour l'affaire n°51/11 : Travaux de restauration du pavillon ferme au Campus Provincial – Approbation des conditions et mode de passation du marché -----
Le Rapporteur P.TASIAUX lit le rapport rédigé -----

M. CLOSSET intervient -----
Mme la Présidente met la résolution aux voix. et Décision : le Conseil adopte, à l'unanimité, la résolution : -----

LE CONSEIL PROVINCIAL, -----
Considérant qu'il y a lieu de restaurer le pavillon ferme du Campus Provincial ; -----
VU l'article L 2222-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ; -----
VU l'article 3122-2, 4° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ; -----
VU la loi du 24/12/1993 et l'arrêté royal du 08/01/1996 relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ; -----
VU le projet de cahier spécial des charges des travaux estimés à 924.500,60 €tvac ; -----
VU le mode de passation du marché – adjudication publique et les conditions de celui-ci ; -----
VU le projet d'avis de marché ; -----
VU la décision du Collège provincial du -----
VU l'article 124088/27101/001 du budget provincial de 2011 ; -----
VU l'avis de la 2ème Commission; -----

ARRETE : -----
Art. 1^{er} : Les conditions du marché susvisé estimé à 924.500,60 €TVAC, fixées dans -----
le cahier spécial des charges et dans le projet d'avis de marché, sont approuvées. -----

Art. 2 : Le marché sera passé par adjudication publique avec publicité au Bulletins des Adjudications. -----

Art. 3 : Les subsides de la Communauté Française sont sollicités (PPT) ; -----
Le Greffier provincial ff, ----- La Présidente,
David VERHOEVEN ----- Stéphanie THORON

Mme la Présidente donne la parole au rapporteur de la 4^e Commission : -----
Pour l'affaire n°40/11 : ASBL Service Social du personnel de l'administration provinciale à Namur – Renouvellement du contrat de gestion pour les années 2001 à 2013 -----

Le Rapporteur A. DEPAYE lit le rapport rédigé -----
MM. HUBAUX, NOTTE et MATHY interviennent successivement -----
Mme la Présidente met la résolution aux voix. Décision : le Conseil adopte, à l'unanimité, la résolution : -----

LE CONSEIL PROVINCIAL, -----
 VU les articles L2223-13 § 2 et L2223-15 précisant l'obligation légale de conclure un contrat de gestion avec une asbl lorsque la Province est membre de celle-ci et /ou lorsqu'une subvention récurrente est octroyée de plus de 50.000,00 euros par an pendant une durée de minimum trois années ; -----
 CONSIDERANT que les deux conditions précitées étant réunies, un premier contrat de gestion a été signé en date du 22 février 2008 entre la Province et ladite asbl ; -----
 VU les rapports d'évaluation de l'exécution du contrat de gestion approuvés par le Collège provincial et soumis annuellement au Conseil provincial, conformément aux dispositions de l'article 6 dudit contrat ; -----
 CONSIDERANT que le contrat en cours est arrivé à échéance le 22 février 2011 et, dès lors, qu'il convient de procéder à son renouvellement ; -----
 VU le projet de nouveau contrat de gestion soumis par le Collège provincial tel qu'approuvé par le Comité de Direction de l'association en date du 2 mars 2011 et transmis le 22 mars 2011 ; -----
 VU le rapport de sa quatrième commission ; -----
 DECIDE : -----
 Article 1^{er} : Le contrat de gestion entre la Province de Namur et l'asbl Service social du Personnel de l'Administration provinciale de Namur, sortant ses effets le 29 avril 2011, est approuvé. -----
 Article 2 : Expédition de la présente résolution sera adressée à : -----
 - ladite asbl -----
 - Monsieur J.-M. WARNON, Receveur provincial -----
 - Madame M.-R. BRIDOUX, Directeur des Services financiers. -----
 Article 3 : La présente résolution sera publiée par la voie du Bulletin provincial et mise en ligne sur le site Internet de la Province de Namur. -----
 CONTRAT DE GESTION -----
 Vu les articles L2223-12 à 15 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ; -----
 Vu la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations telle que modifiée par la loi du 2 mai 2002 ; -----
 Vu la convention du 17 mai 1978 et ses avenants 1, 2 et 3 conclus entre la Province de Namur et l'ASBL SERVICE SOCIAL DU PERSONNEL DE L'ADMINISTRATION PROVINCIALE DE NAMUR ; -----
 Vu la circulaire du Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique de la Région wallonne du 17 février 2005 ; -----
 Entre les soussignés, -----
 D'une part, la Province de Namur représentée par le Collège provincial de son Conseil provincial en la personne de Monsieur Dominique NOTTE, Député-Président, et de Monsieur David VERHOEVEN, Greffier provincial ffons, en vertu de la décision du Conseil provincial du 29 avril 2011; -----
 ci-après dénommée « la Province », -----
 Et -----
 D'autre part, l'association sans but lucratif « SERVICE SOCIAL DU PERSONNEL DE L'ADMINISTRATION PROVINCIALE DE NAMUR » dont le siège social est établi place Saint-Aubain 2 à 5000 NAMUR et valablement représentée par Monsieur Valéry ZUINEN, Administrateur-Délégué ; -----
 ci-après dénommée « l'Association », -----
 Il est convenu ce qui suit : -----
 Article 1^{er} En vue de satisfaire des besoins d'intérêt public à la demande de la Province, l'Association s'engage à remplir les tâches de service public suivantes en conformité avec la déclaration de politique générale du Collège provincial pour la législature 2006/2012 : -----

Assurer la gestion et la location à des conditions avantageuses pour les agents provinciaux des biens immobiliers destinés aux vacances du personnel provincial.-----
Les indicateurs d'exécution des missions sont détaillés en annexe 1 du présent contrat.-----
Article 2 La Province décide annuellement des moyens à accorder à l'Association en vue de lui permettre d'exécuter les tâches de service public visées à l'article 1^{er} du présent contrat. ---
Article 2 bis Le montant de la subvention annuelle sera de 50.000 € au minimum. -----
Il sera fixé par l'arrêté d'octroi de celle-ci en respect de la convention dont question ci-dessus et sera imputé à l'article 104053/64000/000 du budget provincial. -----
L'Association devra justifier l'emploi de la subvention en produisant le rapport d'activités de l'exercice antérieur ainsi que le bilan financier approuvés par l'Assemblée générale de l'ASBL. -----
L'Association est également tenue de produire des budgets et comptes en équilibre dans lesquels apparaissent clairement l'aide octroyée et son utilisation. -----
Article 3 L'Association s'engage à réaliser les tâches énumérées à l'article 1^{er} dans le respect des principes généraux du service au public, c'est-à-dire notamment à traiter l'ensemble des bénéficiaires sans aucune discrimination. -----
Article 4 Le présent contrat est conclu pour une durée de trois ans renouvelé sur proposition des parties. -----
Article 5 Chaque année, au plus tard le 15 mai, l'Association transmet à la Province, sur base des indicateurs détaillés en annexe 1 du présent contrat, un rapport d'exécution, relatif à l'exercice précédent, des tâches énumérées à l'article 1^{er} ainsi qu'une note d'intention pour l'exécution desdites tâches pour l'exercice suivant. -----
Elle y joint ses comptes et bilans et rapport d'activités de l'exercice précédent et son projet de budget pour l'exercice en cours. -----
Article 6 §1 Le Collège provincial est saisi du rapport d'exécution et de la note d'intention visés à l'article 5. -----
Un projet d'évaluation établi par l'Administration provinciale y est joint. -----
Le Collège provincial arrête le projet d'évaluation et le transmet au Conseil provincial pour qu'il en soit débattu dans le cadre du débat budgétaire annuel. -----
Le projet d'évaluation arrêté par le Collège provincial est transmis, en même temps, pour information à l'Association qui peut déposer une note d'observation à l'intention du Conseil provincial. -----
En cas de projet d'évaluation négatif arrêté par le Collège provincial, l'Association est invitée à se faire représenter lors d'un examen du projet par la Commission ad hoc du Conseil provincial. -----
Le rapport d'évaluation adopté par le Conseil provincial est notifié à l'Association. -----
Si le Conseil provincial le requiert ou si l'Association le souhaite, la note d'intention peut être complétée en fonction du rapport d'évaluation adopté. -----
Dans ce cas, le Collège provincial transmet la note d'intention modifiée pour information au Conseil provincial. -----
§2 A l'occasion du rapport d'évaluation, la Province et l'Association peuvent décider, de commun accord, d'adapter les tâches telles que visées à l'articles 1er. -----
Ces adaptations ne valent que pour le temps restant à courir jusqu'au terme du présent contrat.
§3 A l'occasion du rapport d'évaluation, il est mis fin anticipativement et de plein droit au présent contrat si les conditions visées aux articles L2223-13 ou L2223-15 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ne sont plus remplies.-----
§4 La troisième année, le rapport d'évaluation est transmis à l'Association s'il échet, avec un nouveau projet de contrat de gestion. -----
Article 7 Conformément à l'article L2212-33 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, l'Association ouvre à chaque Conseiller provincial le droit de consulter ses budgets, comptes et les délibérations de ses organes de gestion. -----

Cette consultation intervient, au siège de l'Association, dans le mois de la demande introduite par écrit par le Conseiller provincial auprès du Président de l'Association. -----

Article 8 Conformément à l'article L2212-34 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, chaque Conseiller provincial a le droit de visiter les services de l'Association. -----

Il adresse sa demande précise par écrit au Président de l'Association qui lui fixe rendez-vous pour la visite dans le trimestre qui suit. -----

Le Président peut grouper les demandes de visites des Conseillers.-----

Article 9 Le présent contrat pourra à tout moment être résilié par la Province de Namur moyennant préavis de trois mois donné par lettre recommandée à la poste dans l'hypothèse où l'Association ne respecterait pas ses obligations dans le cadre de la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions. -----

Article 9 bis Les dispositions du présent contrat ne pourront pas aller à l'encontre de la convention citée ci-dessus. -----

Article 10 Le présent contrat sort ses effets le 29 avril 2011. -----

Il est publié dans le Bulletin provincial et conformément aux dispositions reprises dans le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en son article L2213-2, le présent contrat sera consultable en ligne à partir du site Internet de la Province de Namur. -----

Fait en double exemplaire à Namur, le 29 avril 2011 -----

Pour la Province de Namur, -----

Le Greffier provincial fons,----- Le Député-Président,

David VERHOEVEN----- Dominique NOTTE

Pour l'Association, -----

L'Administrateur-Délégué, -----

Valéry ZUINEN -----

Le Greffier provincial fons,----- La Présidente,

David VERHOEVEN----- Stéphanie THORON

Mme la Présidente donne la parole au rapporteur de la 6^e Commission -----

Pour l'affaire 50/11 : Compte et bilan de la Régie provinciale – Château de Namur pour exercice 2010 – Approbation -----

Le Rapporteur G. LE BUSSY lit le rapport rédigé -----

Mme la Présidente met la résolution aux voix. Les membres des groupes PS-MR et ECOLO sont pour, les membres du groupe CDH s'abstiennent. Décision : le Conseil adopte, à la majorité, la résolution : -----

LE CONSEIL PROVINCIAL -----

VU l'accord de l'Exécutif Régional Wallon sur l'organisation en régie provinciale du Château de Namur le 9 janvier 1990; -----

VU l'article 86 du décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes; -----

VU l'article L2223-2 du Code Wallon de la Démocratie Locale; -----

VU les articles 29 et 30 du règlement général sur la gestion des régies provinciales pour la Province de Namur; -----

VU la proposition du Collège provincial; -----

VU l'avis de la sixième commission; -----

ARRETE: -----

Article 1er: Les compte et bilan ci-joints pour la Régie Provinciale "Château de Namur" et relatifs à l'exercice 2010 sont approuvés. -----

Article 2: La perte de 100.250,20 EUR vient diminuer le poste "bénéfice reporté" Pour le Collège Provincial: -----

Le Greffier Provincial fons, ----- La Présidente,

David VERHOEVEN ----- Stéphanie THORON

**Affaire N° 50/11: Compte et bilan de la Régie Provinciale
"Château de Namur" pour l'exercice 2010 - approbation**

Compte de trésorerie au 31.12.2010

Disponible au 1.1.2010

DEXIA 091-0101964-46	259.968,24
DEXIA 055-0015111-85	450.000,00
Citibank 953-0430081-49	14.725,88
ING 350-1005115-23	251,09
ING BUS ACCOUNT 350-1005115-23	3.940,24
Caisse espèces	14.969,86
Caisse devises	0,00
Caisse chèques	6,00
Virements internes	2.000,00
	<hr/>
	745.861,31

Recettes globales de l'exercice 2010

DEXIA 091-0101964-46	3.475.229,14
DEXIA 055-0015111-85	1.705.305,55
Citibank 953-0430081-49	260.857,32
ING 350-1005115-23	6.100,00
ING BUS ACCOUNT 350-1005115-23	14,40
Caisse espèces	291.288,47
Caisse devises	0,00
Caisse chèques	550,20
Virements internes	3.659.105,65
	<hr/>
	9.398.450,73

Dépenses globales de l'exercice 2010

DEXIA 091-0101964-46	3.621.509,93
DEXIA 055-0015111-85	1.655.305,55
Citibank 953-0430081-49	266.258,53
ING 350-1005115-23	6.146,32
ING BUS ACCOUNT 350-1005115-23	0,00
Caisse espèces	282.717,00
Caisse devises	0,00
Caisse chèques	529,60
Virements internes	3.659.105,65
	<hr/>
	9.491.572,58

Disponible au 31.12.2010

DEXIA 091-0101964-46	113.687,45
DEXIA 055-0015111-85	500.000,00
Citibank 953-0430081-49	9.324,67
ING 350-1005115-23	204,77
ING BUS ACCOUNT 350-1005115-23	3.954,64
Caisse espèces	23.541,33
Caisse devises	0,00
Caisse chèques	26,60
Virements internes	2.000,00
	<hr/>
	652.739,46

Certifié exact.

Le Receveur
(s) J.M. ALLARD

		Montants Cumulés 12/10	Montants Cumulés 12/09
1. BILAN APRES REPARTITION			
ACTIF			
ACTIFS IMMOBILISES			
	20/28	923 179.49	1 020 109.66
I. Frais d'établissement			
	20	0.00	0.00
204000		188 205.37	188 205.37
204009		- 188 205.37	- 188 205.37
II. Immobilisations incorporelles			
	21	0.02	0.02
212000		44 355.37	44 355.37
212009		-44 355.37	-44 355.37
213000		9 709.98	9 709.98
213009		-9 709.96	-9 709.96
III. Immobilisations corporelles			
	22/27	923 179.47	1 020 109.64
A. Terrains et constructions			
	22	840 741.84	934 372.90
220000		1 353 762.73	1 353 762.73
220009		- 693 173.98	- 652 522.39
221000		TRAV. ANNEXES A LA RENOV. 1997	
221009		-11 585.45	-11 585.45
223000		INVESTS.DE SECURITE	
223009		56 075.77	56 075.77
224000		AMORT. INVEST. DE SECURITE	
224009		-56 075.77	-56 075.77
224000		RENOVATION REZ-DE-CHE	
224009		41 630.45	41 630.45
225000		AMORT. S/REZ-DE-CHAUS.CHAMBRES	
225009		-41 569.12	-40 262.41
225000		INVESTS.DE RENOVATION 2005	
225009		483 410.60	483 410.60
226000		AMORT. S/RENOVATION 2005	
226009		- 306 118.84	- 254 446.08
226000		BALNEO	
226009		2 800.00	2 800.00
B. Installations, machines et outillage			
	23	40 006.32	48 018.05
230000		INSTALLATIONS	
230009		51 273.43	47 858.78
230100		AMORT. S/ INSTALLATIONS	
230109		-45 783.78	-43 032.02
230100		AMENAGEMENTS	
230109		124 434.65	124 434.65
230200		AMORT. AMENAGEMENTS	
230209		- 100 421.31	-94 486.69
230200		AMENAGEMENTS CUISINES	
230209		334 474.03	334 474.03
232000		AMORT. AMENAGEMENTS CUISINE	
232009		- 323 970.70	- 321 230.70
232000		COUTILLAGE	
232009		1 265.03	1 265.03
232009		AMORT. S/ OUTILLAGE	
232009		-1 265.03	-1 265.03
C. Mobilier et matériel roulant			
	24	41 917.71	37 718.69
240000		MOBILIER ET MATERIEL	
240009		426 606.20	401 097.79
240009		AMORT. S/ MOB. et MAT.	
240009		- 384 688.49	- 363 379.10
F. Immobilisations en cours et comptes versés			
	27	513.60	513.60
270000		IMMOBILISATIONS EN COURS	
270000		513.60	513.60
ACTIFS CIRCULANTS			
	29/58	1 005 621.79	1 055 283.34
VI. Stocks et commandes en cours d'exécution			
	3	65 082.51	65 148.45
A. Stocks			
	30/36	65 082.51	65 148.45
4. Marchandises			
	34	65 082.51	65 148.45
340000		STOCK ALIMENTATION	
341000		20 960.94	20 699.20
341000		STOCK BOISSONS	
342000		40 743.24	41 447.79
342000		STOCK PRODUITS NETTOYANTS	
343000		3 211.33	2 573.26
343000		STOCK BOITE A CIGARES	
343000		167.00	428.20
VII. Créances à un an au plus			
	40/41	157 030.68	131 709.46
A. Créances commerciales			
	40	137 864.96	107 394.26
400000		CLIENTS	
409000		158 008.02	129 172.92
409000		REDUCTIONS DE VALEUR ACTRES (-)	
409000		-20 143.06	-21 778.66
B. Autres créances			
	41	19 165.72	24 315.20
411200		COMPTE COURANT ADM. T. V. A.	
411200		19 165.72	24 315.20
411200			4 682.55

		Montants Cumulés 12/10	Montants Cumulés 12/09
412600	PRECOMPTE IMMOBILIER A RECUPER	15 121.18	15 121.18
499600	EMBALLAGES CONSIGNES	4 044.54	4 511.47
IX. Valeurs disponibles		652 739.46	745 861.31
550000	CREDIT COMMUNAL CTE. A VUE	113 687.45	259 968.24
550005	CITIBANK 953-0430081-49	9 324.67	14 725.88
550006	BBL 350-1005115-23	204.77	251.09
550007	BBL BUS ACCOURT 350-1005115-23	3 954.64	3 940.24
553000	COMPTE DE PLACEMENT C.T.	500 000.00	450 000.00
570000	CAISSE ESPECES	23 541.33	14 969.86
570020	CAISSE CHEQUES	26.60	6.00
580000	VIREMENTS INTERNES	2 000.00	2 000.00
X. Comptes de régularisation		130 769.14	112 564.12
490000	CHARGES A REPORTER	27 438.32	17 313.69
491000	PRODUITS ACQUIS	103 330.82	95 250.43
TOTAL DE L'ACTIF		1 928 801.28	2 075 393.00

		Montants Cumulés 12/10	Montants Cumulés 12/09
PASSIF			
CAPITAUX PROPRES			
	10/15	<u>670 981.90</u>	<u>779 388.81</u>
IV. Réserves	13	533 399.01	533 399.01
A. Réserve légale	130	198 990.70	198 990.70
130000 RESERVES		198 990.70	198 990.70
D. Réserves disponibles	133	334 408.31	334 408.31
133000 RESERVES POUR REINVESTISSEMENT		334 408.31	334 408.31
V. Bénéfice reporté	140	106 488.80	209 827.04
140000 BENEFICE REPORTE (OU PERTE)		106 488.80	209 827.04
VI. Subsidés en capital	15	31 094.09	36 162.76
150000 SUBSIDE REGION WALLONNE 2000		34 729.88	34 729.88
150005 SUBSIDE REGION WALLONNE 2006		50 000.00	50 000.00
151000 SUBSIDE TRANSFERE AU RESULTAT		-53 635.79	-48 567.12
	16	<u>12 758.40</u>	<u>15 852.00</u>
PROVISIONS ET IMPOTS DIFFERES			
VII. A. Provisions pour risques et charges	160/5	12 758.40	15 852.00
3. Grosses réparations et gros entretien	162	12 758.40	15 852.00
162000 PROV. FR GROSSES REPARATIONS		12 758.40	15 852.00
	17/49	<u>1 241 972.94</u>	<u>1 280 152.19</u>
DETTES			
VIII. Dettes à plus d'un an	17	819 100.68	891 504.39
A. Dettes financières	170/4	819 100.68	891 504.39
4. Etablissements de crédit	173	819 100.68	891 504.39
173004 EMERUNT 2 MILLIONS 1997 N°7		34 493.11	36 091.38
173006 EMERUNT CCB N° 5 33.5 M		570 572.98	595 415.01
173011 PRET N°13 2000000 1999		0.01	0.01
173013 PRET BBL 2101090		0.09	6 172.21
173015 EMERUNT CCB N°15 400000 EUROS		214 034.49	253 825.78
IX. Dettes à un an au plus	42/48	406 205.92	370 821.55
A. Dettes à plus d'un an échéant dans l'année	42	96 260.00	101 189.27
420000 DETTES +1 AN ECHEANT DS ANNEE		96 260.00	101 189.27
C. Dettes commerciales	44	194 906.44	166 458.07
1. Fournisseurs	440/4	194 906.44	166 458.07
440000 FOURNISSEURS		137 605.49	125 386.83
444000 FACT. A RECEVOIR		57 300.95	41 071.24
D. Acomptes reçus sur commandes	46	24 092.50	28 393.10
460000 ACOMPTES RECUS SUR COMMANDES		24 092.50	28 393.10
E. Dettes fiscales, salariales et sociales	45	90 946.98	74 781.11
1. Impôts	450/3	18 848.18	18 326.51
451200 COMPTE COURANT TVA		4 815.25	4 815.25
453000 PRECOMPTES RETENUS		14 032.93	18 326.51
2. Rémunérations et charges sociales	454/9	72 098.80	56 454.60
454000 OFFICE NAT. DE LA SECURITE SOC		1 099.35	5 732.44
456000 PECULES DE VACANCES PROV.		47 937.60	45 722.16
456500 PRIME RENTABILITE PROV.		23 061.85	5 000.00
X. Comptes de régularisation	492/3	16 666.34	17 826.25
492000 CHARGES A IMPUTER		16 666.34	17 826.25

		Montants Cumulés 12/10	Montants Cumulés 12/09
TOTAL DU PASSIF	10/49	1 925 713.24	2 075 393.00

		Montants Cumulés 12/10	Montants Cumulés 12/09
2. COMPTE DE RESULTATS			
I. Ventes et prestations	70/74	1 901 631.81	1 938 241.31
A. Chiffre d'affaires	70	1 783 488.85	1 820 356.26
700000 CHIFFRE D'AFFAIRES		1 783 488.85	1 820 356.26
D. Autres produits d'exploitation	74	118 142.96	117 885.05
743000 INTERVENTION PEDAGOGIQUE		112 000.00	112 000.00
745100 CHEQUE REPAS: QUOTE-PART PERS.		6 142.96	5 885.05
II. Coût des ventes et des prestations (-)	60/64	-1 976 304.35	-1 892 139.10
A. Approvisionnements et marchandises	60	415 631.43	399 799.52
1. Achats	600/8	415 565.49	400 874.91
600100 ACHAT NOURRITURE		332 156.70	309 999.36
600200 ACHAT BOISSONS		83 408.79	90 875.55
2. Variation des stocks (augmentation -, réduction +)	609	65.94	-1 075.39
609000 VARIATION DES STOCKS		442.81	- 939.02
609100 VARIAT. ST. PROD. D'ENTRETIEN		- 638.07	- 782.47
609200 VARIATION STOCK BTE. A CIGARES		261.20	646.10
B. Services et biens divers	61	460 507.48	438 781.28
611150 FOURNITURE GAZ		50 842.80	48 302.17
611200 ELECTRICITE		39 113.50	38 328.31
611210 ACHAT AMPOULES		2 855.31	3 642.23
611300 EAU		11 457.82	11 451.27
611400 PRODUITS D'ENTRETIEN		26 483.26	23 476.89
611401 PRODUITS DE NET. VAISSELLE		3 987.04	3 843.56
611410 PRODUITS D'ACCUEIL		3 052.75	3 494.98
61150 ENTRETIEN MAT. CUISINE		10 531.55	9 902.48
611600 ASSURANCE INCENDIE		12 383.75	12 248.31
611700 ASSURANCES DIVERSES		1 090.98	969.13
611710 ASSURANCE TT RISQUE		133.07	564.45
611720 ASSURANCE RESPONSABILITE CIVIL		1 092.60	1 177.81
611800 ACHAT FLEURS DECORATION		826.77	1 422.71
611900 TRAVAUX D'IMPRIMERIE		748.66	479.87
612100 FOURNITURES DIVERSES CUISINE		4 543.14	4 482.23
612110 FOURNITURES DIVERSES SALLE		7 567.98	4 950.16
612120 FOURNITURES DIVERSES ROOMS		1 012.31	964.26
612130 FOURNITURES DE MAINTENANCE		2 585.12	2 027.06
612131 ACHAT CLEFS		253.35	268.62
612140 ACHAT VAISSELLE		106.05	1 335.52
612150 FRAIS DE DECORATION		2 461.07	3 228.61
612300 FOURNITURES DE BUREAU		3 353.74	4 739.68
612400 FRAIS POSTAUX		313.62	437.89
612500 ENTRETIEN DU PARC		633.49	725.41
612600 ENTRETIEN TAPIS		2 731.68	2 218.62
612610 LAVAGE VITRES		5 271.11	4 932.12
612700 PHOTOCOPI. INFOIIC RECEPTION		1 002.84	820.04
612721 MISE A JOUR CUBIC		653.52	649.52
612722 TRAVAUX INFORM. S/ P.C.		1 935.02	159.64
612723 SUPPORT FIDELIO		3 347.44	3 347.44
612730 LUTTE ANTIPARASITAIRE		6 964.14	6 506.16
612800 ENTRETIEN ASCENSEUR KONE		3 463.42	3 519.08
612810 ENTRETIEN ASCENSEUR SCHINDLER		2 772.79	2 708.33
612820 MAINTENANCE TELEPHONIE		4 609.53	4 381.96
612830 CONTROLES SECURITE		2 969.99	3 599.90
612831 VERIF. ASCENSEURS		1 820.32	896.98
612833 CONTROLE SECURITE INSTAL. GAZ		735.27	687.74
612834 PORTE D ENTREE		1 305.79	1 768.14
612835 VERIF. INSTALL. ELECTR. BT			166.00
612836 VERIF. INSTALL. HOTTES		363.00	
612840 REPARATIONS PETIT MATERIEL		3 178.02	451.36
612841 ENTRETIEN REPARATION CHAUFFAGE		1 711.75	2 075.25

		Montants Cumulés 12/10	Montants Cumulés 12/09
612910	ENTRETIEN DES LOCAUX	3 752.24	2 298.91
612920	ENTRETIEN POMPES BAR	313.50	349.62
612940	ENTRETIEN EASYDENTIC	1 800.00	1 800.00
612950	ENTRETIEN ELEMENIELECTRONIQUE	30.00	
613000	RETRIBUTIONS DE TIERS	30 727.63	29 624.86
614100	FRAIS DE PUBLICITE	29 501.01	28 303.00
614110	NEW REPAS D'ACCOMPAGNEMENT	511.15	36.00
614130	AFFILIATION HORECA	510.00	105.00
614140	AFFILIATION OPT	75.00	75.00
614200	DOCUMENTATION PROFESSIONNELLE		119.00
614201	JOURNAUX	511.00	552.00
614210	REDEVANCES VISA	4 458.73	4 270.70
614220	REDEVANCES EUROCARD	3 695.73	3 699.35
614230	REDEVANCES AMERICAN EXPRESS	2 233.84	2 197.30
614240	REDEVANCES DINERS	25.00	157.27
615000	TRANSPORTS ET FRAIS ACCESSOIRE	1.40	1.90
615100	FRAIS DEPLCMT DEP. MARKETING		105.88
615110	PETIT MATERIEL	8 390.69	5 142.75
615130	ACHAT LINGE	900.00	977.03
615140	LOCATION DE MATERIEL	7 472.74	11 873.23
615142	LOCMT. MAT. DIFFUSION RDC	5 880.00	5 880.00
615143	LOCATION DE MATERIEL ROULANT	7 152.48	7 177.20
615160	BLANCHISSERIE	54 337.14	54 889.44
615180	VETEMENTS DE TRAVAIL:ACHAT	16 074.43	9 903.28
615181	VETEMENTS DE TRAVAIL: ENTRET.	6 714.68	11 691.17
615200	FRAIS DEPLCMT DEP. ADMINISTR.	103.43	12.35
615210	SPECTACLES ET ANIMATIONS	480.00	
615510	ENLEVEMENT DES DECHETS	9 860.47	9 621.15
615820	FRAIS MEDICAUX	498.52	435.06
615830	SECRETARIAT SOCIAL CIGER	6 167.47	7 015.52
615840	FRAIS DE DEPLACEMENT PERSONNEL	2 087.15	3 187.69
615850	FRAIS DEPLCMT ELEVES	2 852.50	2 922.00
615870	FRAIS STAGE VISITE PROF. FORMAT	125.00	
615900	FOURNITURES POUR CLIENTS	7 487.23	6 251.37
615910	BICS ET ALLUMETTES CHATEAU	1 470.00	428.10
616000	P.T.T.	6 373.79	5 746.67
616100	G.S.M. REMBOURS./BELGACOM MOB.	- 816.78	-4 472.97
616200	G.S.M. 0475/657510	400.67	572.26
616500	G.S.M. 0477/297074	1 412.44	758.06
616600	G.S.M. 0478/274012	208.32	221.42
616700	SECU ET MAINTENANCE WIFI	1 000.00	1 250.00
617302	HONORAIRES ASSISTANT MANAGERIA		
617400	PERSONNEL INTERIMAIRE	1 500.00	
617600	REMUNERATION RECEVEUR	1 576.97	1 569.11
619800	FRAIS BANCAIRES	386.55	641.71
C. Rémunérations, charges sociales et pensions	62	965 584.41	885 729.39
620200	REMUNERATIONS-EMPLOYES	492 208.05	453 396.23
620300	REMUNERATIONS-OUVRIERS	143 519.99	133 553.91
620340	PRIMES DE RENTABILITE	17 840.00	16 967.36
620350	PRIME SYNDICALE	1 629.25	
620400	PERSONNEL CONSUMPTION	23 036.67	21 962.01
620420	TICKETS RESTAURANT	30 653.10	29 801.98
621000	COYISAT. PATR. D'ASS. SOC.	186 371.55	169 206.46
622200	STAGE	15 375.00	13 734.25
623100	MEDICINE DU TRAVAIL 1997	1 514.08	1 594.63
623300	PECULE VACANCES (FERMETURE)	47 937.60	45 722.16
623310	REP. PROVISION PECULE VACANCE	-45 722.16	-42 228.03
***** 625000	PECULE DE VACANCES	45 281.28	42 018.43
***** 625100	PROGRAMMATION SOCIALE	5 940.00	
D. Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles	630	126 366.83	148 553.10
630000	DOT. AMORT. ET RED.VAL.S/IMM.	126 366.83	148 553.10
E. Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales (dotations +, reprises -)	631/4	-1 635.60	6 356.70

		Montants Cumulés 12/10	Montants Cumulés 12/09
634000	REDUCT. DE VALEUR S/ CREANCES		8 461.35
634110	REP. REDUCT. VALEUR ACT/CR. COMM.	-1 635.60	-2 104.65
	G. Autres charges d'exploitation	640/8	9 849.80
640160	TAXE CIRCULATION VOITURE	32.60	32.74
640170	TAXE CHAINE ALIMENTAIRE	210.74	159.60
640300	DOURNES ET ACCISES		558.00
640400	REDEVANCES RADIO TV	2 248.80	2 144.92
640500	TAXES COMMUNALES	200.00	100.00
6407	TAXE SABAM REMU BQUITABLE	1 115.48	1 137.77
640900	TAXES ATIN-OFFICERS	1 382.19	1 317.73
641000	LOCATION IMMOBILIERE	1.00	2.00
642010	MOINS-VALUE SUR REALIS.CR.COM.	1 407.40	1 923.58
645000	COUT DIDACTIQUE ELEVES EHN	3 251.59	5 542.77
	III. Bénéfice d'exploitation (+)	70/64	<u>46 102.21</u>
	III. Perte d'exploitation (-)	64/70	<u>-74 672.54</u>
	IV. Produits financiers	75	10 127.81
	A. Produits des immobilisations financières	750	5 059.14
750000	PROD. DES IMMOB. FINANCIERES	5 059.14	9 178.73
	C. Autres produits financiers	752/9	5 068.67
752000	SURSIDES EN CAPITAL, INTERETS	5 068.67	12 391.15
754000	DIFFERENCES DE CHANGE		8 167.51
756000	INTERETS RETARD		17.40
	V. Charges financières (-)	65	-33 634.56
	A. Charges des dettes	650	33 633.96
650000	CHARGES FINANCIERES S/EMPRUNTS	33 633.96	38 050.39
	C. Autres charges financières	652/9	0.60
657000	INTERETS DE RETARD	0.60	0.01
658000	PERTE D'ARRONDIS		0.01
	VI. Bénéfice courant avant impôts (+)	70/65	<u>29 621.69</u>
	VI. Perte courante avant impôts (-)	65/70	<u>-98 179.29</u>
	VII. Produits exceptionnels	76	1 399.30
	A. Reprises d'amortissements et de réductions de valeur sur immobilisations incorporelles et corporelles	760	1 399.30
760000	PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 399.30	43 298.10
	VIII. Charges exceptionnelles (-)	66	-3 470.21
	A. Amortissements et réductions de valeur exceptionnelles sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles	660	3 470.21
660000	CHARGES EXCEPTIONNELLES	3 470.21	1 000.00
	IX. Bénéfice de l'exercice avant impôts (+)	70/66	<u>71 919.79</u>
	IX. Perte de l'exercice avant impôts (-)	66/70	<u>- 100 250.20</u>
	XI. Bénéfice de l'exercice (+)	70/67	<u>71 919.79</u>
	XI. Perte de l'exercice (-)	67/70	<u>- 100 250.20</u>
	XIII. Bénéfice de l'exercice à affecter (+)	70/68	<u>71 919.79</u>
	XIII. Perte de l'exercice à affecter (-)	68/70	<u>- 100 250.20</u>

		Montants Cumulés 12/10	Montants Cumulés 12/09
	AFFECTATIONS ET PRELEVEMENTS		
	A. Bénéfice à affecter	70/69	109 576.84
	1. Bénéfice de l'exercice à affecter	70/68	71 919.79
	1. Perte de l'exercice à affecter (-)	68/70	- 100 250.20
	2. Bénéfice reporté de l'exercice précédent	790	209 827.04
790000	BENEFICE REPORTE EXERCICE PREC	209 827.04	209 827.04
	C. Affectation aux capitaux propres (-)	691/2	-71 919.79
	2. à la réserve légale	6920	71 919.79
692000	DOTATION AUX AUTRES RESERVES		71 919.79
	D. Résultat à reporter	693	- 106 488.80
	1. Bénéfice à reporter (-)		- 106 488.80
693000	BENEFICE A REPORTER	- 106 488.80	- 209 827.04

Affaire 54/11 : Proposition de résolution – projet de création d’une régie autonome pour le
Domaine provincial de Chevetogne – première étape : étude de la faisabilité -----
Mme la Présidente propose de soumettre le dossier à la notion de l’urgence, M. LE BUSSY
intervient sur cette notion d’urgence et demande le report du dossier à une prochaine séance. -

Mme la Présidente signale qu’avant de clôturer la séance, le procès-verbal de la réunion du
25 mars 2011, n’ayant fait l’objet d’aucune observation est adopté. -----

La séance est levée à 13 heures 00 -----

Pour accord au titre de rapport succinct, le 29 avril 2011 -----

David VERHOEVEN,
Greffier provincial ff.

Procès-verbal ainsi adopté à Namur, le 27 mai 2011

David VERHOEVEN,
Greffier provincial ff.

Stéphanie THORON,
Présidente